

## Définition et description des régions

### Grilles régionales

Dans toute analyse économique au niveau infranational, le choix de l'unité territoriale est primordial, car le terme *région* peut recouvrir des réalités très différentes aussi bien dans un pays que d'un pays à l'autre.

Afin de s'attaquer à ce problème, l'OCDE a établi une classification des régions dans chaque pays membre (tableau A.1, annexe A) en fonction de deux niveaux territoriaux (TL). Le niveau supérieur (niveau territorial 2 – TL2) comprend 335 grandes régions et le niveau inférieur (niveau territorial 3 – TL3) 1 681 petites régions. Toutes les régions se situent à l'intérieur des frontières nationales et correspondent dans la plupart des cas à des découpages administratifs. Chaque région de niveau TL3 fait partie d'une région de niveau TL2 (à l'exception de l'Allemagne et des États-Unis).

Cette classification – qui, pour les pays européens, recoupe largement celle d'Eurostat – facilite la comparaison entre régions de même niveau territorial. Les deux niveaux retenus, qui ont une existence officielle et sont relativement stables dans tous les pays membres, servent au demeurant de cadre pour la mise en œuvre des politiques régionales dans la plupart des pays.

L'analyse présentée dans cette publication porte sur les régions de niveau inférieur (TL3) ou sur celles de niveau supérieur (TL2) quand on ne dispose pas de données plus détaillées. Pour le Canada et l'Australie, les indicateurs du marché du travail se rapportent à des groupes de régions de niveau TL3, faute de données suffisantes. Ces groupes ne faisant pas partie des grilles territoriales officielles de l'OCDE, on les désignera ici, pour plus de simplicité, sous l'appellation « grilles non officielles (GNO) », et ce sont eux qui seront comparés aux régions de niveau TL3 dans les autres pays (tableau A.1, annexe A).

### Typologie régionale

Un second problème important pour l'analyse des économies régionales réside dans la « géographie » spécifique de chaque région. Ainsi, au Royaume-Uni, on pourrait contester la pertinence d'une comparaison entre la région fortement urbanisée de London et la région rurale des îles Shetland, bien que l'une et l'autre appartiennent au même niveau territorial. Pour tenir compte de ces différences, l'OCDE a établi une typologie régionale qui distingue au niveau TL3 des régions essentiellement urbaines (EU), essentiellement rurales (ER) et intermédiaires (IN). Cette typologie, qui est fonction du pourcentage de la population régionale vivant dans les collectivités rurales ou urbaines permet de faire des comparaisons pertinentes entre régions relevant d'une même catégorie (tableau A.2 et graphiques A.1 à A.4, annexe A). La typologie régionale de l'OCDE repose sur trois critères. Le premier détermine si une collectivité est rurale en fonction de sa densité de population. Est considérée comme rurale toute collectivité dont la densité de population est inférieure

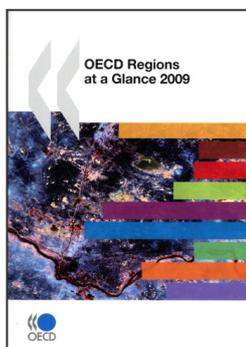
à 150 habitants au kilomètre carré (500 habitants au Japon pour tenir compte du fait que la densité de population au niveau national dépasse 300 habitants au kilomètre carré). Le deuxième critère classe les régions en fonction du pourcentage de leur population qui vit dans des collectivités rurales. Ainsi, en application de la règle générale, une région de niveau TL3 pourra être :

- Essentiellement rurale (dans le texte « rurale » ou ER) si plus de 50 % de sa population vit dans des collectivités rurales.
- Essentiellement urbaine (dans le texte « urbaine » ou EU) si moins de 15 % de sa population vit dans des collectivités rurales.
- Intermédiaire (IN) si la proportion de sa population qui vit dans des collectivités rurales est comprise entre 15 % et 50 %.

Le troisième critère est celui de la taille des centres urbains. En conséquence :

- Une région que la règle générale considérerait comme rurale est classée dans la catégorie intermédiaire si elle possède un centre urbain de plus de 200 000 habitants (500 000 pour le Japon) représentant au moins 25 % de la population régionale.
- Une région que la règle générale considérerait comme intermédiaire est classée dans la catégorie essentiellement urbaine si elle possède un centre urbain de plus de 500 000 habitants (1 000 000 pour le Japon) représentant au moins 25 % de la population régionale.

La typologie régionale concerne uniquement le niveau territorial inférieur (TL3), la taille des régions de niveau TL2 ne permettant pas de les classer comme essentiellement urbaines, intermédiaires ou essentiellement rurales. Pour les besoins de l'analyse, on a cependant calculé le pourcentage de la population entrant dans les catégories EU, IN et ER au niveau TL2 en additionnant les résultats obtenus selon la typologie régionale appliquée au niveau TL3. À titre d'exemple, en France, la population de la région Rhône-Alpes (niveau TL2) se répartit à hauteur de 28 % dans des régions de niveau TL3 classées EU, 67 % dans des régions de niveau TL3 classées IN, et 5 % dans des régions de niveau TL3 classées ER.



Extrait de :  
**OECD Regions at a Glance 2009**

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2009-en](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2009-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2009), « Définition et description des régions », dans *OECD Regions at a Glance 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/reg\\_glance-2009-4-fr](https://doi.org/10.1787/reg_glance-2009-4-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).